

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
15 novembre 2019
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-quatorzième session
Points 8 et 41 de l'ordre du jour

Débat général

Question de Chypre

Conseil de sécurité
Soixante-quatorzième année

**Lettre datée du 14 novembre 2019, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 14 novembre 2019 qui vous est adressée par le Représentant de la République turque de Chypre-Nord, İsmet Korukoğlu (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 8 et 41 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Feridun H. **Sinirlioğlu**



Annexe à la lettre datée du 14 novembre 2019 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Comme suite à la dernière lettre que le représentant chypriote grec vous a adressée, qui a été distribuée aux membres de l'Assemblée générale (A/74/520), et qui contient des accusations hostiles et sans fondement et falsifie la réalité en ce qui concerne plusieurs questions relatives à Chypre, je me vois dans l'obligation, une fois encore, de répondre par écrit afin de rétablir la vérité.

À plusieurs reprises dans ses déclarations et ses lettres, le représentant chypriote grec a évoqué une « occupation ». Je tiens à réaffirmer que la seule occupation dont il est question à Chypre est l'usurpation et l'occupation persistante par la partie chypriote grecque du siège du Gouvernement de la République binationale de Chypre. Rien dans les faits historiques ne vient étayer la tentative de maquillage de la question de Chypre en un cas d'« invasion » et d'« occupation » par la Turquie. La vérité pure et simple est que le problème de Chypre est apparu en 1963, lorsque l'aile chypriote grecque de la République de Chypre, établie en 1960 par des traités internationaux, a tenté d'imposer sa volonté politique aux Chypriotes turcs par la force des armes, dans le but de transformer la République binationale en une entité chypriote grecque. C'est d'ailleurs ce qu'a admis le dirigeant chypriote grec d'alors, Glafcos Clerides, dans ses mémoires intitulés *Cyprus My deposition* (Chypre : ma déposition), lorsqu'il a expliqué que la préoccupation pour les Chypriotes grecs était que Chypre soit un État chypriote grec, avec une minorité chypriote turque protégée (vol. 3, p 105). Cette mentalité prévaut encore aujourd'hui chez les Chypriotes grecs, comme en témoignent le refus de leurs responsables de partager le pouvoir et les richesses avec la partie chypriote turque et, partant, leur rejet de l'égalité politique et d'une réelle participation. À la suite de l'offensive menée par les Chypriotes grecs en décembre 1963, les Chypriotes turcs ont été évincés par la force de tous les organes de l'État et soumis à une brutale campagne de nettoyage ethnique. Des centaines de civils ont été tués, et des milliers se sont retrouvés réfugiés et sans logement. C'est face à ces atrocités commises à l'endroit des Chypriotes turcs que la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre a été déployée en 1964.

La Turquie est intervenue sur l'île au lendemain du coup d'État dirigé par les Chypriotes grecs et les Grecs en 1974 en vue d'annexer l'île. Il ne faut pas oublier que, le 19 juillet 1974, dans son allocution devant le Conseil de sécurité, le dirigeant chypriote grec de l'époque, l'archevêque Makarios, a présenté le coup d'État comme une « invasion » de la Grèce. L'intervention turque s'est déroulée dans un contexte marqué par 11 années d'une campagne systématique d'oppression des Chypriotes turcs par la partie chypriote grecque. Il ressort clairement de ce qui précède que l'administration chypriote grecque, qui porte l'entière responsabilité de la création et de la perpétuation du problème de Chypre, n'est aucunement en droit de porter de fausses accusations contre la Turquie ou la République turque de Chypre-Nord. Il ne faut pas oublier non plus le fait qu'aucune des résolutions du Conseil de sécurité sur Chypre ne décrit l'intervention légitime et justifiée de la Turquie en 1974, menée conformément au Traité de garantie de 1960, comme une « invasion », ni ne qualifie d'« occupation » la présence postérieure de troupes turques sur l'île.

La question des personnes disparues à Chypre, question fondamentalement humanitaire, est sans cesse politisée et présentée de manière fallacieuse par l'administration chypriote grecque comme si elle avait surgi en 1974 et qu'elle ne concernait que les Chypriotes grecs alors qu'en réalité, elle touche tout autant le peuple chypriote turc, le premier à en avoir fait l'expérience douloureuse sur l'île. Les archives de l'Organisation des Nations Unies montrent que la question des personnes disparues à Chypre remonte à 1963, fait délibérément passé sous silence

par les responsables chypriotes grecs dans leurs lettres et déclarations. Entre 1963 et 1974, de nombreux Chypriotes turcs ont été portés disparus après avoir été enlevés ou détenus par des éléments armés chypriotes grecs. Presque tous des civils, 493 Chypriotes turcs portés disparus ont été kidnappés chez eux, sur leur lieu de travail, dans des hôpitaux ou sur les routes par la police et la milice chypriotes grecques, avant d'être assassinés de sang froid et jetés dans des puits ou des charniers. Par conséquent, le jeu des accusations et incriminations auquel se livre l'administration chypriote grecque n'est qu'une vaine manœuvre de sa part visant à occulter les atrocités de son passé à Chypre.

Contrairement aux allégations du représentant chypriote grec, la question des personnes déplacées s'est posée dès décembre 1963, lorsque la population chypriote turque, contrainte de fuir pour sa survie à la suite de l'offensive des Chypriotes grecs, s'est retrouvée sans logement. Il est important de noter que le terme « enclave » à Chypre a été employé pour la première fois par le Secrétaire général dans ses rapports sur la question pour décrire la détresse des Chypriotes turcs entre 1963 et 1974, qui avaient été forcés par les Chypriotes grecs à se replier dans de petites poches éparpillées sur l'île. Je tiens à souligner que le Secrétaire général avait, à l'époque, assimilé les conditions de vie de la population chypriote turque dans les enclaves à un « véritable siège » (S/5950 du 10 septembre 1964). Il convient également de rappeler que la question des personnes déplacées a été réglée, pour l'essentiel, par l'Accord d'échange volontaire de populations de 1975, qui a été signé par les deux parties et appliqué sous le contrôle de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre en septembre 1975 (S/11789 du 5 août 1975 et S/11789/Add.1 du 10 septembre 1975). Cependant, aujourd'hui encore, l'administration chypriote grecque poursuit énergiquement ses efforts visant à imposer un embargo complet et inhumain au peuple chypriote turc, en vue de l'isoler sur le plan politique et d'entraver son développement économique et social.

Aujourd'hui, la partie chypriote grecque mène une nouvelle politique d'usurpation, cette fois en ce qui concerne les droits qu'a le peuple chypriote turc, en sa qualité de copropriétaire, sur les ressources en hydrocarbures situées autour de l'île ; les activités d'exploration et d'exploitation d'hydrocarbures entreprises unilatéralement par la partie chypriote grecque, ainsi que les violations répétées de l'espace aérien de la République turque de Chypre-Nord, sont à l'origine d'une intensification du conflit et d'un regain de tension sur l'île et autour. Il est stupéfiant d'entendre le représentant de la partie chypriote grecque s'exprimer au sujet des appels lancés par le Conseil de sécurité « pour que les tensions en Méditerranée orientale s'apaisent », alors que les responsables chypriotes grecs rejettent toutes les propositions de coopération et de désescalade faites par la partie chypriote turque sur ce point, la plus récente et complète d'entre elles étant celle avancée par notre Président, Mustafa Akıncı, le 13 juillet 2019. Plutôt que de tenter de résoudre ce problème par le dialogue, les dirigeants chypriotes grecs poursuivent leur politique des faits accomplis sur l'île et autour, en violation flagrante des droits naturels et des intérêts des Chypriotes turcs. Sans vouloir vous offenser, je me dois de poser la question suivante : si les Chypriotes turcs sont bien copropriétaires de ces ressources, comme la communauté internationale et la partie chypriote grecque l'ont reconnu, comment se fait-il que l'administration chypriote grecque puisse avoir l'audace de prendre seule des décisions en ce qui les concerne ? S'agissant des hydrocarbures dont la partie chypriote turque et la partie chypriote grecque sont copropriétaires, il ne fait aucun doute que la coopération est la seule voie qui permettrait de faire cesser la logique de l'affrontement et d'instaurer un climat de confiance et d'interdépendance entre les deux parties, rendant ainsi possible un règlement négocié sur l'île et garantissant la paix, la stabilité et la sécurité énergétique de la région.

En ce qui concerne la zone clôturée de Maraş (Varosha), le Conseil des ministres de la République turque de Chypre-Nord a récemment décidé de charger la Commission d'inventaire de Maraş, composée de spécialistes et d'experts, de procéder à un inventaire scientifique afin d'examiner et de déterminer l'état des biens meubles et immeubles et les risques environnementaux, ce qui éclairerait sur les mesures à prendre par la suite en ce qui concerne la zone. Cette décision est conforme au droit international et aux résolutions du Conseil de sécurité applicables et respecte les droits des anciens habitants de Maraş. Les points de vue détaillés de notre gouvernement sur cette question ont été transmis au Président du Conseil de sécurité dans une lettre du Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la République turque de Chypre-Nord, Kudret Özersay, en date du 4 octobre 2019, qui a été publiée comme document du Conseil de sécurité (S/2019/796). De plus, le prétexte invoqué par le représentant chypriote grec pour faire ces allégations concernant Maraş avait en fait disparu, en particulier en raison du refus répété des mesures de confiance concernant la zone clôturée de Maraş, du rejet massif du plan de règlement global du problème de Chypre par la partie chypriote grecque en 2004 et de l'échec de la Conférence sur Chypre tenue en 2017 à Crans-Montana (Suisse), qui étaient tous essentiellement liés au fait que les Chypriotes grecs n'étaient pas prêts à partager le pouvoir et la prospérité avec la partie chypriote turque (S/2004/437).

La campagne agressive de désinformation menée par l'administration chypriote grecque, qui manie les déclarations à prétention hégémonique et les tromperies, est une insulte pour le peuple chypriote turc, et instille qui plus est le poison de la défiance entre les deux peuples de l'île. Je veux croire et espérer que vous enjoindrez aux responsables chypriotes grecs de renoncer à leurs visées hégémoniques et à leur campagne de désinformation concernant toutes les questions relatives à Chypre.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 8 et 41 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant
(Signé) İsmet **Korukoğlu**